Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:18:33 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau du quai Notre-Dame, 15 à 7500 Tournai;

Considérant que, selon une enquête des services de police, la demande respecte les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- le demandeur est en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- le demandeur possède un véhicule ou est conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant que le stationnement est interdit face au domicile du demandeur et que l'emplacement de stationnement le plus proche se situe à la rue des Fossés;

Considérant que la rue des Fossés est réglementée en zone résidentielle et que le stationnement n'y est donc autorisé qu'au droit des emplacements délimités par des marques routières;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue des Fossés à Tournai, le long de la façade de l'immeuble cadastré au n° 15 du quai Notre-Dame, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.
L'emplacement sera créé sur le premier emplacement marqué au sol, du côté gauche de la rue (en venant du quai Notre-Dame).
Cette mesure est matérialisée par un signal E9a avec pictogramme de la personne handicapée, complété par panneau additionnel avec flèche montante «6 m».

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 6 novembre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue des Fossés : création d'un EPH

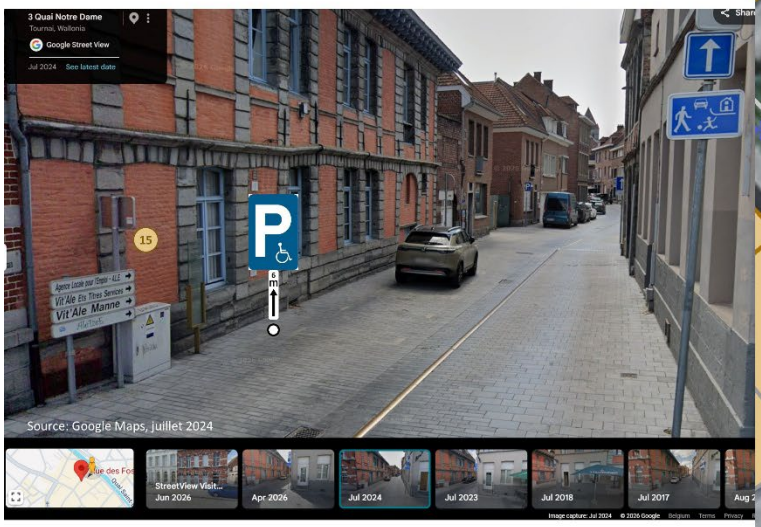

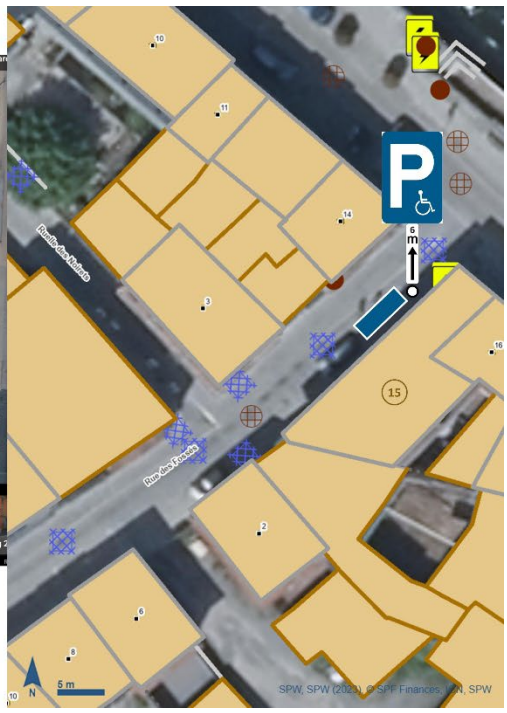

Article 1er : dans la rue des Fossés à Tournai, le long de la façade de l'immeuble cadastré au n°15 du quai Notre-Dame, le stationnement est réservé aux personnes handicapées. L'emplacement sera créé sur le premier emplacement marqué au sol, du côté gauche de la rue (en venant du quai N-D).

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a avec pictogramme de la personne handicapée, complété par panneau additionnel avec flèche montante « 6 m ».

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be